

Ce document présente de manière sommaire les principales modifications apportées aux règles de l'occupation des bureaux coordonnateurs (BC) et des personnes responsables d'un service de garde en milieu familial (RSG)¹.

Établissement de l'occupation prévisionnelle par le BC

Exceptionnellement, en raison de la modification du *Règlement sur la contribution réduite (RCR)*, le BC **peut** produire une prévision d'occupation pour l'exercice financier 2019-2020.

Jours d'occupation pour le tableau relatif aux ECP

Dans le tableau relatif aux exemptions du paiement de la contribution de base (ECP), un maximum de 5 jours d'occupation peut être comptabilisé par semaine pour un même enfant. Le nombre de jours pour lesquels le parent est exempté du paiement de la contribution de base doit être identique au nombre de jours de fréquentation prévu dans l'entente de services, sans toutefois excéder 262 jours pour l'exercice financier 2019-2020.

Nombre maximal de jours d'occupation

- En 2019-2020, une RSG peut déclarer un maximum de 236 jours d'occupation par place subventionnée, comparativement à 234 jours en 2018-2019.
- Un parent a droit à un maximum de 262 jours d'occupation pour un même enfant occupant une place subventionnée, comparativement à 260 jours en 2018-2019.
- Un BC peut comptabiliser un maximum de 262 jours d'occupation par place visée par l'agrément, comparativement à 260 en 2018-2019.

1. Le texte des règles de l'occupation fait foi.